



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE  
DECISION N° ~~038~~ /FECAFOOT/CFHD/2022

AFFAIRE :

RESERVES DE QUALIFICATION DU CLUB CATHOLIC UNIVERSITY SA  
CONTRE LES JOUEURS JEAN BAPTISTE ABATE MEDJO ET ARNOLD  
NDOUGOU DU CLUB RENAISSANCE DE NGOUMOU LORS DU MATCH  
COMPTANT POUR LES 32<sup>èmes</sup> DE FINALE DE LA COUPE DU CAMEROUN  
SAISON 2021/2022

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu les documents du match des 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe du Cameroun saison 2021/2022 ayant opposé les clubs **RENAISSANCE DE NGOUMOU ET CATHOLIC UNIVERSITY SA**.

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE,    | Présidente ;           |
| 2. Col. AMADOU,       | Vice Président ;       |
| 3. Me NGADJUI Lionel, | Rapporteur de séance ; |
| 4. Me. Eric BISSO,    | Membre ;               |

En date du 10 juillet 2022 à 13 heures 30 minutes, s'est joué au Stade Annexe N°1 de Japoma le match entre **RENAISSANCE DE NGOUMOU** et **CATHOLIC UNIVERSITY SA** comptant pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe du Cameroun saison 2021/2022 ;

Conformément à l'article 60 du Règlement de la Coupe du Cameroun saison 2021/2022, une feuille de match a été dressée et transmise au Secrétaire Général de la FECAFOOT ;

- Dit irrecevables les réserves formulées par le club CATHOLIC UNIVERSITY SA contre les joueurs Jean BAPTISTE ABATE MEDJO ET Arnold NDOUGOU du club RENAISSANCE DE NGOUMOU ;
- Homologue le match ayant opposé le 10 juillet 2022 au Stade Annexe N°1 de JAPOMA et comptant pour les 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe du Cameroun saison 2021/2022, le club RENAISSANCE DE NGOUMOU au club CATHOLIC UNIVERSITY SA sur le score acquis sur le terrain à savoir :

RENAISSANCE DE NGOUMOU (01) – CATHOLIC UNIVERSITY SA (00).

- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 72 heures franches suivant la notification de la présente décision, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément à l'article 77 du Règlement de la Coupe du Cameroun saison 2021/2022.

*Fait à Yaoundé, le 14 juillet 2022*

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

  
Me NGADJUI Lionel

LA PRESIDENTE

  
NTUBE NZUBEPIE